



Assuré.

Prêt.

Partez.

Assurance - Assistance
Conditions générales du
Contrat Individuel
Leader

INDIVIDUEL

Vous bénéficiez de l'option ci-dessous selon l'indication portée sur votre bulletin de souscription

OPTION 1 - Annulation et/ou annulation tout sauf

OPTION 2 - Annulation et/ou annulation tout sauf

Complémentaire

- Bagages
- Responsabilité civile
- Interruption de séjour
- Complémentaire Assistance
- Retard d'avion et de train

OPTION 3 - Annulation et/ou annulation plénitude

Tous risques

- Bagages et/ou bagages plénitude
- Responsabilité civile
- Assistance-Rapatriement et/ou assistance-rapatriement plénitude
- Interruption de séjour
- Frais de recherche et de sauvetage
- Retard d'avion et de train

OPTION 4 - Annulation Location et/ou annulation tout sauf location

COMMENT DEMANDER UNE ASSISTANCE ?

IMPORTANT : Pour bénéficier de l'ensemble des garanties, il est impératif de contacter préalablement à toute intervention notre Centrale d'assistance. Un numéro de dossier vous sera délivré qui seul justifiera une prise en charge des interventions.

Appeler la Centrale d'Assistance à l'écoute 24 Heures sur 24 :

De l'étranger, tél. : 33 1 46.43.50.20 - Fax : 33 1 46.43.50.26

De France, tél. : 01.46.43.50.20 - Fax : 01.46.43.50.26

N'oubliez pas de préciser :

- Le numéro de votre contrat qui figure sur votre bulletin de souscription.
- La nature de l'assistance demandée.
- L'adresse et le numéro de téléphone où vous pouvez être joint.

SOMMAIRE

ANNULATION	p. 4, 5
ANNULATION TOUT SAUF - PLÉNITUDE	p. 5, 6
BAGAGES - PLÉNITUDE	p. 6, 7
INTERRUPTION DE SÉJOUR	p. 7
FRAIS DE RECHERCHE ET SAUVETAGE	p. 8
RESPONSABILITÉ CIVILE DU VOYAGEUR	p. 8
COMPLÉMENTAIRE ASSISTANCE	p. 8, 9
ASSISTANCE - RAPATRIEMENT	p. 9, 10, 11
RETARD D'AVION ET DE TRAIN	p. 11, 12
- DEFINITIONS	p. 12
- OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE	p. 13, 14
- LIMITATION DE NOS ENGAGEMENTS	p. 14, 15
- EXCLUSIONS GÉNÉRALES	p. 15
- MÉDIATION	p. 15
- DÉCLARATION DE SINISTRE RETARD D'AVION ET DE TRAIN	p. 16

**Vous pouvez déclarer vos sinistres
ANNULATION, BAGAGES ET INTERRUPTION
sur www.leassur.com
dans la rubrique particuliers.**

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance Annulation		Plafond de garantie et franchise
Frais d'annulation	Selon barème des frais d'annulation	
Franchise	3 % du montant du voyage avec un minimum de 15 € T.T.C. par personne	
Pour les voyages en Union Européenne de moins de 400 € par personne	franchise 10 € par personne	
Remboursement maximum	8 000 € par personne, 40 000 € par événement	
Assurance Annulation Tout Sauf - Plénitude		Plafond de garantie et franchise
Frais d'annulation	Selon barème des frais d'annulation	
Franchise par personne	20 % du prix du voyage, minimum de 150 € pour les forfaits et 75 € pour les vols secs	
Remboursement maximum	8 000 € par personne, 40 000 € par événement	
Assurance Bagages		Plafond de garantie et franchise
Capital assuré par personne	2 500 €	
Capital Plénitude	3 500 €	
Indemnisation maximum en cas de vol des objets de valeur	40 % du capital assuré	
Indemnisation maximum pour les objets acquis en cours de voyage	25 % du capital assuré	
Dépenses justifiées de 1 ^{re} nécessité	150 €	
Vol Pièces d'Identité	150 €	
Franchise par personne toujours déduite de l'indemnité versée par l'EA	50 €	
Maximum par événement	15 000 €	
Assistance aux personnes		Plafond de garantie et franchise
Plénitude	Rachat des maladies non encore consolidées	
Rapatriement médical	Frais réels	
Rapatriement d'un accompagnant	Billet de retour simple	
Prolongation de séjour à l'hôtel d'un proche	100 € par nuit. Maxi 10 nuitées	
Présence d'un proche si hospitalisation de plus de 7 jours	Billet aller-retour	
Séjour à l'hôtel d'un proche si hospitalisation de plus de 7 jours	100 € par nuit. Maxi 10 nuitées	
Prolongation de séjour hôtelier de l'assuré sinistré ainsi de la personne restée à son chevet	100 € par personne et par nuit	
Rapatriement du corps	Maxi 10 nuitées	
Frais funéraires nécessaires au transport (y compris cercueil)	Frais réels	
Retour des membres de la famille en cas de décès de l'assuré	2 300 €	
Retour prématuré	Billet retour simple	
Frais supplémentaires de restauration et d'hébergement d'un membre de la famille accompagnant le corps	Billet retour simple	
Frais médicaux à l'étranger :		
USA, Canada, Asie, Australie	155 000 €	
Autres destinations	30 000 €	
Franchise	50 €	
Frais de recherche et sauvetage	1 500 € par pers. Maxi : 8 000 € par événement	
Petits soins dentaires d'urgence	150 €	
Assistance juridique	12 000 €	
Avance de la caution pénale	15 000 €	
Maxi par événement	400 000 € en frais médicaux 800 000 € en assistance	
Complémentaire Assistance		Plafond de garantie et franchise
Frais médicaux à l'étranger :		
- USA, Canada, Asie, Australie	80 000 €	
- Autres destinations	25 000 €	
Rapatriement et transport des autres assurés	Frais réels	
Maxi par événement	400 000 €	
Interruption de Séjour		Plafond de garantie et franchise
Frais d'interruption	Prestations terrestres non utilisées au prorata temporis	
Remboursement maximum	8 000 € par personne, 40 000 € par événement	
Responsabilité civile		Plafond de garantie et franchise
Dommages corporels	4 600 000 €	
Dommages matériels et immatériels confondus	46 000 €	
Franchise	80 €	
Retard d'avion et de train		Plafond de garantie
Suite à un retard à l'arrivée de l'avion ou du train de plus de quatre heures par rapport à l'heure initialement prévue	100 €	

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par le Code des Assurances, les présentes Conditions générales et le bulletin de souscription qui tient lieu de Conditions Particulières. Il précise les garanties souscrites et comporte les conditions et limites de garanties.

Lors de votre réservation, vous avez choisi l'option indiquée sur le bulletin de souscription.

ASSURANCE ANNULATION

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit l'option 1, 2, 3 ou 4.

Article 1 : NATURE DE LA GARANTIE

Nous vous garantissons le remboursement des pénalités d'annulation facturées par votre organisme de voyage en application de ses conditions générales de vente, lorsque cette annulation, notifiée AVANT LE DÉPART, est consécutive à la survenance, postérieurement à la souscription de l'assurance, de l'un des événements suivants :

- Décès, accident grave ou maladie grave, y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou pré-existante à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une constatation médicale dans le mois précédant l'inscription au voyage, de vous-même ou d'un membre de votre famille, ainsi que de toute personne vivant habituellement avec vous.
- Décès de vos oncles, tantes, neveux et nièces.
- Dommages graves d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires,
- Vol dans vos locaux professionnels ou privés, si ce vol nécessite impérativement votre présence et s'il se produit dans les 48 heures précédant le départ.
- Complications de grossesse et leurs suites.
- Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel, à la condition expresse que l'assuré n'ait pas eu connaissance de la date de l'un des événements limitativement énumérés ci-après au moment de la réservation du voyage ou de la souscription de cette garantie :
 - Licenciement économique de vous même ou de votre conjoint de fait ou de droit, assuré par ce même contrat à la condition que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription.
 - Convocation devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises, ou procédure d'adoption d'un enfant.
 - Obtention d'un emploi ou d'un stage ANPE à la condition d'être inscrit au chômage, à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat.
 - Convocation à un examen de rattrapage à condition que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au moment de la réservation ou de la souscription du contrat et que le rattrapage ait lieu pendant la période prévue du voyage.
 - Mutation professionnelle non disciplinaire, imposée par l'employeur, suppression ou modification des congés payés imposée par l'employeur alors qu'ils avaient été fixés d'un commun accord avec lui. **Application d'une franchise de 25% du montant du voyage. Ne sont pas garantis : les travailleurs indépendants, les membres d'une profession libérale, les dirigeants d'entreprise et les représentants légaux d'entreprises.**
- Décès, accident ou maladie grave de la personne désignée sur votre certificat d'assurance, chargée de votre remplacement professionnel ou de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés pendant votre voyage.
- Contre-indications ou suites de vaccination.
- Dommages graves immobilisant votre véhicule dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci vous est indispensable pour vous rendre à l'aéroport ou sur votre lieu de séjour et ne peut être utilisé.
- Vol de votre carte d'identité et/ou de votre passeport dans les 48 heures précédant le départ, vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières. **Application d'une franchise de 25% du montant du voyage.**

- Maladie ou accident de vous-même constaté par un docteur en médecine empêchant la pratique de l'activité, objet principal de votre voyage à thème pour laquelle vous vous étiez inscrit.
- Annulation d'une des personnes vous accompagnant (maximum 8 personnes) inscrite en même temps que vous et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Si toutefois l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Si toutefois vous souhaitez partir sans elle, nous vous rembourserons les frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation.
- Si pour un événement garanti, vous préférez vous faire remplacer par une autre personne plutôt que d'annuler votre voyage, nous prenons en charge les frais de changement de nom facturés par le fournisseur (T.O., Compagnie aérienne...). Dans tous les cas, le montant de cette indemnité ne pourra être supérieur au montant des frais d'annulation exigibles à la date de la survenance du sinistre.
- En cas de retard aérien supérieur à 12 heures, entraînant une rupture de correspondance, pour des raisons techniques ou atmosphériques, nous prenons en charge la nuit d'hôtel, le petit-déjeuner et les transferts de proximité à concurrence de 50 € T.T.C. par personne. Cette garantie ne s'applique que si les Compagnies aériennes refusent de fournir ce service.

PRÉACHEMINEMENT

Si un événement imprévisible et indépendant de la volonté de l'assuré intervient lors de son pré-acheminement sur le trajet entre le domicile de l'assuré et le lieu de rendez-vous fixé par l'organisateur du voyage et que l'assuré ne puisse être présent à l'heure fixée pour prendre son moyen de transport et si son titre de transport n'est pas réutilisable, L'Européenne d'Assurances rembourse à concurrence de 1 000 € T.T.C. par personne sur justificatif de son titre de transport aller pour lui permettre de rejoindre sa destination. Cette garantie est acquise à condition que l'assuré ait pris une marge suffisante pour se rendre au lieu de rendez-vous. En aucun cas le montant ne pourra être supérieur aux frais d'annulation du voyage.

ATTENTION : si vous annulez tardivement, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement générateur du sinistre.

Si la souscription de la garantie Annulation est postérieure à l'apparition du motif d'annulation du voyage et à sa connaissance par l'assuré, elle ne pourra pas ouvrir droit aux indemnités.

Article 2 : LIMITATION DE LA GARANTIE

L'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées suite à l'annulation du voyage.
Les frais de dossier, les taxes, les frais de visa et la prime d'assurance ne sont pas remboursables.

Article 3 : FRANCHISE

Voir tableau des Garanties.

Article 4 : EXCLUSIONS

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus.

Outre les Exclusions Générales (page 15), ne sont pas garanties les annulations consécutives à :

- Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences.
- Une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.
- Des épidémies.
- Un oubli de vaccination

ANNULATION TOUT SAUF - PLÉNITUDE

- **L'EUROPÉENNE D'ASSURANCES** s'engage à rembourser les frais d'annulation ou de modification restés à la charge de l'assuré et facturés par l'organisateur du voyage en application de ses Conditions Générales de ventes, lorsque cette annulation est consécutive à la survenance d'un événement imprévisible et indépendant de la volonté de l'assuré sur présentation d'un justificatif.

Franchise : voir tableau des Garanties.

Si le T.O., ou son transporteur, est défaillant, celui-ci est responsable et doit proposer au client une autre solution ou le rembourser intégralement. En cas de vol sec, si la compagnie aérienne est défaillante (grève, annulation, report, retard), celle-ci est responsable et doit proposer au client une autre solution ou le rembourser intégralement.

Exclusions : se reporter aux exclusions générales page 15.

ASSURANCE BAGAGES

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit l'option 2 ou 3.

Article 1 : NATURE DE LA GARANTIE

Nous garantissons vos bagages dans le monde entier, hors de votre résidence principale ou secondaire à concurrence du montant indiqué dans le tableau des Garanties contre :

- Le vol.
- La destruction totale ou partielle, y compris les dommages causés par les forces de la nature.
- La perte pendant l'acheminement par une compagnie de transport régulièrement habilitée.

Par bagages, il faut entendre les sacs de voyage, valises, objets et effets personnels nécessaires à vos besoins personnels, à l'exclusion des effets vestimentaires portés sur vous.

Les objets de valeur sont également compris dans l'assurance pour un **maximum de 40 % du capital assuré** et seulement dans les conditions ci-après :

- Les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres et montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont déposés dans le coffre de l'hôtel ou lorsqu'ils sont portés sur vous.
- Les matériels photographiques, (hors téléphones portables) cinématographiques, radiophoniques, d'enregistrement du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés ou utilisés par vous.

Les objets acquis en cours de voyage ou de séjour sont compris dans l'assurance pour un montant maximum indiqué au tableau des garanties.

Nous garantissons également les dépenses justifiées de première nécessité dues à un retard d'au moins 24 heures dans la livraison des bagages enregistrés en transit ou sur le lieu de séjour à concurrence du montant indiqué au tableau des garanties. Ces dépenses de première nécessité sont limitées à l'achat de biens matériels en excluant les frais de transport hôtelier et/ou de restauration.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie de base.

Si au cours de votre voyage, vous êtes victime du vol de vos pièces d'identité, nous vous rembourserons dans la limite du montant indiqué au tableau des garanties, les frais de réfection de vos passeport et permis de conduire à la condition que vous ayez déposé plainte immédiatement auprès des autorités de police les plus proches et fait une déclaration contre récépissé à l'Ambassade de France ou au Consulat le plus proche.

Article 2 : EFFET DE LA GARANTIE

Elle prend effet au plus tôt dès l'enregistrement de l'assuré auprès du transporteur ou à la remise des clés pour une location.

Article 3 : FRANCHISE

Voir tableau des garanties.

Article 4 : CALCUL DE L'INDEMNITE

L'indemnité est calculée sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite, sans application de la règle proportionnelle prévue habituellement par le Code des Assurances (Article L 121-5).

Les montants des garanties ne se cumulent pas avec celles éventuellement prévues par la compagnie de transport.

Article 5 : EXCLUSIONS

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus.

Outre les Exclusions Générales (page 15), ne sont pas garantis :

- Les marchandises, les espèces, cartes de crédit, cartes à mémoire, billets de transport, matériels informatiques, matériels téléphoniques, alarmes, DVD, jeux vidéos et accessoires, les titres de toute nature, stylos, briquets, les documents enregistrés sur bandes ou films, les CD, les documents et valeurs en papier de toute sorte, collections et matériels à caractère professionnel, clés, vélos, remorques, caravanes et, d'une manière générale les engins de transport, lunettes, lentilles de contact, prothèses et appareillages de toute nature, matériels médicaux, médicaments, denrées périssable, jumelles, fourrures.
- Le vol commis sans effraction ou avec usage de fausses clés.
- Le vol de vos bagages consécutif à des oublis ou négligence de votre part, c'est-à-dire le fait de laisser sans surveillance vos bagages dans un lieu ouvert au public, le fait de laisser vos bagages visibles de l'extérieur de votre véhicule sans en avoir entièrement fermé et verrouillé les accès.
- Le vol de vos bagages dans un véhicule entre le coucher et le lever du soleil ou dans un véhicule décapotable.
- Les dommages indirects tels que la privation de jouissance, les amendes.
- La perte, l'oubli ou l'échange.
- Les matériels de sport de toute nature.
- Les vols en camping.
- Les dommages dus aux accidents de fumeurs, à la mouille ou au coulage, de matière grasse, colorante ou corosive faisant partie des bagages assurés.
- Les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle.
- Les biens consommables, les cigarettes et cigares.

ASSURANCE INTERRUPTION DE SÉJOUR

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit l'option 2 ou 3

Si par suite d'un décès, d'un accident corporel grave ou d'une maladie et/ou d'un rapatriement organisé par une société d'assistance :

- De vous-même ou d'un membre de votre famille, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous.
- D'une des personnes vous accompagnant (maximum 8 personnes), inscrite en même temps que vous et assurée par ce même contrat

ou

si par suite de vol, de dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre des mesures conservatoires nécessaires,

vous devez interrompre le voyage garanti par ce contrat, nous vous remboursons les prestations terrestres non consommées, comprises dans le montant assuré, dont vous ne pouvez obtenir le remboursement, le remplacement ou la compensation du prestataire.

Le remboursement s'effectuera au prorata temporis, frais de transport et location de voiture non compris.

Si au cours de ce séjour, vous devez interrompre la pratique de l'activité principale de votre séjour pour lequel vous êtes inscrit, par suite de maladie ou accident constaté par un docteur en médecine ne nécessitant pas un rapatriement nous vous indemnisons d'un montant forfaitaire de **15 € T.T.C.** par jour interrompu avec un maximum de **250 € T.T.C.**

Les exclusions sont identiques à celles de l'assurance ANNULATION article 4.

FRAIS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit l'option 3.

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué dans le tableau des garanties par événement, les frais de recherche, de secours et de sauvetage correspondant aux opérations organisées par des sauveteurs civils ou militaires ou des organismes spécialisés publics ou privés, mises en place à l'occasion de votre disparition ou en cas d'accident corporel.

RESPONSABILITÉ CIVILE DU VOYAGEUR

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit l'option 2 ou 3.

Article 1 : NATURE DE LA GARANTIE

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile privée en vertu des articles **1382 à 1385 inclus du Code civil**, en raison de dommages causés aux tiers par vous-même, les animaux ou les choses dont vous avez la garde pendant la durée de votre voyage. **Cette garantie s'exerce uniquement dans les pays où vous ne bénéficiez pas déjà de la garantie d'un contrat souscrit par ailleurs.**

Pour les sinistres survenus à l'étranger, nous garantissons votre responsabilité pécuniaire en vertu de la loi locale sans que notre engagement puisse excéder celui de la législation française.

Par tiers, on entend toute personne autre que vous-même ou un membre de votre famille et toute personne vivant habituellement avec vous.

Article 2 : LIMITE DE LA GARANTIE

Voir tableau des garanties.

Article 3 : FRANCHISE

Voir tableau des garanties.

Article 4 : EXCLUSIONS

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus

Outre les Exclusions Générales (page 15), ne sont pas garantis les dommages résultant :

- D'un immeuble dont vous êtes le propriétaire ou d'un incendie ou d'une explosion survenus dans les locaux que vous occupez.
- De la pratique du caravaning.
- De l'utilisation de tout véhicule à moteur ainsi que tout appareil de navigation aérienne, maritime et fluviale.
- De la pratique de la chasse.
- De l'exercice d'une activité professionnelle.

Sont également exclus de la garantie les dommages :

- Aux animaux ou objets vous appartenant ou qui vous sont confiés.
- Occasionnés à vos associés, préposés et salariés dans l'exercice de leur fonction.

COMPLÉMENTAIRE ASSISTANCE

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit l'option 2.

Pour bénéficier de cette garantie, vous devez impérativement contacter l'organisme qui vous couvre en assistance-rapatriement (assistance du voyageur, ou de votre carte bancaire).

FRAIS MÉDICAUX :

Nous interviendrons ensuite en complément pour vos frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation, engagés hors de votre pays de résidence, restés à votre charge après intervention de la Sécurité Sociale, de tout autre organisme de prévoyance et de l'assistance du voyageur ou de votre carte bancaire, à concurrence du montant indiqué au tableau des garanties.

RAPATRIEMENT ET TRANSPORT DES AUTRES ASSURÉS :

Si à la suite de votre rapatriement, les personnes qui vous accompagnent (maximum 8 personnes), assurées par ce même contrat mais non garanties

au titre de la Garantie Assistance Rapatriement de base, ne peuvent rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus, nous organisons et prenons en charge leur retour.

ASSISTANCE - RAPATRIEMENT

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit l'option 3.

Article 1 : VOUS ÊTES MALADE OU VICTIME D'ACCIDENT CORPOREL

- Notre équipe médicale se met en rapport avec le médecin traitant sur place et/ou le médecin de famille, afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à votre cas. Elle peut organiser votre transport vers le centre médical le plus proche de votre domicile ou votre transfert vers un centre hospitalier mieux équipé ou plus spécialisé. Selon la gravité de votre cas, cette évacuation s'effectue par :

- Train, couchette ou wagon-lit.
 - Ambulance.
 - Avion ou avion sanitaire privé.
- Seule notre équipe médicale est habilitée à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'hospitalisation.
- Les réservations seront faites par nous.
- Nous vous rapatrierons à votre domicile si vous êtes en état de quitter le centre médical.
 - Si votre état le justifie, nous organisons et prenons en charge le voyage d'une personne se trouvant sur place pour lui permettre de vous accompagner.
 - Si vous êtes hospitalisé et que votre état ne justifie pas ou empêche un rapatriement ou un retour immédiat, **L'Européenne d'Assistance** organise le séjour à l'hôtel de la personne que vous avez désignée, se trouvant déjà sur place et qui reste à votre chevet et prend en charge les frais imprévus réellement exposés jusqu'au montant maximum indiqué au tableau des garanties, sur justificatif, hors frais de restauration jusqu'à votre rapatriement. **L'Européenne d'Assistance** prend en charge le retour de cette personne, si elle ne peut utiliser les moyens initialement prévus.
 - Si votre hospitalisation sur place excède **7 jours** et si personne ne reste à votre chevet, nous mettons à la disposition de la personne que vous désignez un billet aller/retour pour se rendre près de vous, ceci uniquement au départ de l'un des pays membres de l'Union Européenne ou de la Suisse et organisons le séjour à l'hôtel de cette personne : maximum voir tableau des garanties.

Lorsque votre état de santé le permet, nous organisons et prenons en charge votre retour ainsi que celui, éventuellement, de la personne restée auprès de vous.

Article 2 : EN CAS DE DÉCÈS

- Nous organisons et prenons en charge le transport du corps du lieu de mise-en-bière jusqu'au lieu d'inhumation dans l'un des pays membres de l'Union Européenne ou la Suisse
- Les frais funéraires sont pris en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des garanties.
- Nous organisons éventuellement et prenons en charge jusqu'au lieu d'inhumation le retour des membres de la famille qui participaient au voyage et garantis par ce même contrat.
- Nous organisons et prenons en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des garanties les frais supplémentaires de restauration et d'hébergement d'un membre de la famille garanti par le même contrat, désirant accompagner le corps lors de son rapatriement.

Article 3 : AUTRES ASSISTANCES

• Retour prématuré

Nous organisons et prenons en charge votre retour à votre domicile.

Si vous êtes dans l'obligation d'interrompre votre voyage en raison :

- Du décès d'un membre de votre famille, du décès de la personne désignée sur votre certificat d'assurance, chargée de votre remplacement professionnel ou de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés.
- De l'hospitalisation ou accident corporel ou maladie grave de votre conjoint de droit ou de fait, de vos ascendants et descendants au 1^{er} degré mettant en jeu le pronostic vital après communication du bilan médical par le médecin traitant à notre service d'assistance.
- De la survenance de dommages graves, d'incendie, d'explosion, vol, ou causés par les forces de la nature dans vos locaux professionnels ou privés et

nécessitant impérativement votre présence sur place.

• **Rapatriement et transport des autres assurés**

Si à la suite de votre rapatriement, les voyageurs (conjoint, enfants à charge et/ou un accompagnant) vous accompagnant, et assurés par ce même contrat, souhaitent être rapatriés, nous organisons et prenons en charge leur retour.

• **Frais médicaux**

Nous remboursons les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation, engagés hors de votre pays de résidence dans la limite des montants indiqués au tableau des garanties restés à votre charge après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance à concurrence et sous déduction d'une franchise du montant indiqué au tableau de Garantie.

De plus, si vous êtes hors de votre pays de résidence, dans l'impossibilité de régler vos frais médicaux consécutifs à une hospitalisation due à une maladie ou à un accident survenu pendant la période de garantie indiquée sur le bulletin de souscription, nous pouvons à votre demande vous en faire l'avance, dans les limites de nos garanties, en échange d'un chèque de caution du montant correspondant à l'importance des frais estimés. Une reconnaissance de dettes sera réclamée à l'assuré sur son lieu de séjour.

Ce chèque de caution ne vous sera restitué que sur justification d'une position officielle de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance susceptible de prendre en charge les frais avancés.

Cette garantie cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement ou le jour de votre retour dans votre pays d'origine.

• **Envoi de médicaments**

Nous prenons toute mesure en notre pouvoir pour assurer la recherche ou l'envoi de médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement en cours dans le cas où ne disposant plus de ces médicaments, vous ne pouvez les trouver sur place ou obtenir leur équivalent. Le coût de ces médicaments reste à votre charge.

• **Transmission de messages importants et urgents**

Nous vous transmettons les messages qui vous sont destinés si vous ne pouvez être joint directement, en cas d'hospitalisation par exemple. Nous pouvons communiquer à un membre de votre famille sur appel de sa part, un message que vous avez laissé à son attention.

Les messages sont transmis sous la seule responsabilité de leur auteur qui doit être identifié.

• **Assistance juridique**

Nous prenons en charge à **concurrence** du montant indiqué au tableau des garanties les honoraires de représentants judiciaires auxquels vous pourriez être amené à faire librement appel si une action est engagée contre vous, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanctions pénales selon la législation du pays. Cette garantie ne s'exerce pas pour les faits en relation avec votre activité professionnelle, l'usage ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur.

• **Avance de caution pénale**

Si, en cas d'infraction à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, nous pouvons vous en faire l'avance à **concurrence** du montant indiqué au tableau des garanties.

La restitution de cette avance doit nous être effectuée dans un délai d'un mois suivant notre demande de remboursement. Si la caution pénale vous est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle doit nous être aussitôt restituée.

Article 4 : LIMITATION DE NOS ENGAGEMENTS

Les interventions que nous sommes amenés à réaliser se font dans le respect intégral des règlements nationaux et internationaux et sont liées à l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.

- Nous ne pouvons être tenus pour responsables des retards et empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, émeutes, mouvements populaires, restrictions à la libre-circulation, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, effets de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure.
- Les prestations non demandées en cours de voyage ou non organisées par nous ne donnent droit à aucune indemnité compensatoire.
- Lorsque nous avons pris en charge votre transport, vous devez nous restituer votre billet de retour initialement prévu et non utilisé.
- Nous décidons de la nature de la billetterie mise à votre disposition en fonction, d'une part des possibilités offertes par les transporteurs, d'autre part de la durée du trajet.
- Si vous êtes domicilié dans un pays autre que ceux de l'Union Européenne ou de la Suisse, nous pouvons à votre demande vous rapatrier à votre domicile ou vers le centre hospitalier le plus proche, le plus équipé ou le plus spécialisé. Dans ce cas, vous vous engagez à nous régler le coût excédentaire de ce rapatriement par rapport à un rapatriement effectué dans les mêmes conditions vers la France Métropolitaine.

Article 5 : EXCLUSIONS

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus

Outre les Exclusions Générales (page 15), notre garantie ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Epidémies, pollution, catastrophes naturelles.
- Frais de cure thermale, d'amaigrissement, de rajeunissement et de toute cure de "confort" ou de traitement esthétique, les frais de kinésithérapeute, vaccination, prothèses, appareillages, lunettes ou verres de contact, d'implant,
- Affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas la poursuite du voyage ou du séjour.
- Convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées.
- États de grossesse à partir de la 28^e semaine.
- Voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement.
- Frais engagés après le retour du voyage ou de l'expiration de la garantie.
- Frais engagés sans notre accord.
- Frais téléphoniques autres que ceux adressés à notre centrale d'assistance.
- Frais de taxi engagés sans l'accord de nos services.
- Suites de grossesses : accouchement, césarienne, soins au nouveau-né, IVG
- Maladies psychiques, mentales ou dépressives.
- Les frais engagés sans l'accord préalable de notre service Assistance.
- Les frais résultant de soins ou traitements ne résultant pas d'une urgence médicale.
- Les frais résultant de soins ou traitements dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par le législation française.

RETARD D'AVION ET DE TRAIN

Article 1 : NATURE DE LA GARANTIE

Cette garantie s'applique uniquement lorsque le moyen de transport utilisé pour se rendre sur le lieu de destination subi un retard de plus de quatre heures par rapport à l'heure d'arrivée initialement prévue.

Ne sont pris en considération que les transports effectués sur des :

- Vols réguliers des compagnies aériennes dont les horaires sont publiés.
- Vols charters aller dont les horaires sont indiqués sur le bulletin d'avion aller.
- Liaisons ferroviaires de la SNCF ou d'un transporteur public de voyageurs par voie ferrée.

L'Européenne d'Assurances indemnise l'Assuré sur justificatif à concurrence de 100 € T.T.C.

Article 2 : EFFET DE LA GARANTIE

La garantie prend effet à la date et l'heure indiquées sur le billet de départ et expire dès l'arrivée à destination.

Article 3 : EXCLUSIONS

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus.

Outre les Exclusions Générales (page 15), notre garantie ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage, manifestation quelconque de la radioactivité, dans le pays de départ, de transfert et de destination.
- Tout événement mettant en péril la sécurité du voyage de l'assuré dès lors que sa destination est déconseillée par le ministère des affaires étrangères français.

DÉFINITIONS

- **VOUS** : la ou les personnes assurées, résidant depuis au moins 6 mois en France, Suisse, Monaco, Corse ou dans un des pays membres de l'Union Européenne, bénéficiant des garanties souscrites et désignées sur le bulletin de souscription.
- **NOUS, L'ASSUREUR** : LA COMPAGNIE EUROPÉENNE D'ASSURANCES (sous la marque commerciale L'EUROPÉENNE D'ASSURANCES) qui s'engage à payer les sommes garanties en cas de sinistre Assurance et à exécuter les prestations ou à payer les sommes garanties en cas de sinistre Assistance.
- **DOMICILE** : lieu de résidence habituelle de l'assuré en France, Monaco, en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'Union Européenne.
- **MEMBRES DE LA FAMILLE** : votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2^e degré, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.
- **ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE** : les garanties sont applicables dans le monde entier.
- **EFFET DES GARANTIES** : sous réserve du paiement préalable de la prime correspondante, les garanties prennent effet le jour du départ et expirent le jour du retour pour la durée indiquée sur votre bulletin de souscription, sans pouvoir excéder **90 jours**. Toutefois, la garantie Annulation prend effet le jour de la souscription du contrat et expire le jour du départ, ou à la remise des clés en cas de location.
- **MODALITÉS DE SOUSCRIPTION** : le présent contrat doit normalement être souscrit en même temps que l'inscription au voyage. Toutefois, dans la période qui précède le commencement du barème des pénalités, il peut être admis que la souscription du contrat d'assurance soit postérieure à l'inscription au voyage.
- **FRANCHISE** : somme restant à votre charge et toujours déduite de l'indemnité versée.
- **SINISTRE** : réalisation d'un événement dommageable prévu et garanti par le contrat.
- **SUBROGATION** : nous sommes subrogés dans les termes de l'article L 121-12 du Code des Assurances, contre tout responsable de sinistre. Si par votre fait, la subrogation ne peut plus s'exercer en notre faveur, nous sommes déchargés de toute obligation envers vous.
- **PRESCRIPTION** : toute action dérivant de ce contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui lui donne naissance (articles L 114-1 et L114-2 du Code des Assurances).
- **MALADIE GRAVE** : toute altération de santé constatée par un docteur en médecine et impliquant notamment la cessation totale de toute activité professionnelle ou autre.
- **ACCIDENT CORPOREL GRAVE** : toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, constatée par un docteur en médecine et impliquant la cessation totale de toute activité professionnelle ou autre.
- **VOYAGE À THÈME** : Motivation première de l'assuré pour l'achat du forfait et activité principale pendant le séjour.

OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE - ANNULATION - BAGAGES - INTERRUPTION - RESPONSABILITE CIVILE - FRAIS DE RECHERCHE - ASSISTANCE - RETARD D'AVION -

Lorsque les garanties Assurances sont en jeu, vous devez impérativement :

- Nous aviser par écrit de tout sinistre de nature à entraîner notre garantie dans **les cinq jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol)**. **Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard nous a causé un préjudice.**
- Nous transmettre tout renseignement et justificatif (y compris les originaux des documents médicaux) dans les meilleurs délais.
- Nous déclarer spontanément les garanties souscrites sur le même risque auprès d'autres assureurs.

sur notre site : www.leassur.com

ou à notre adresse : **L'EUROPÉENNE D'ASSURANCES**

41, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre cedex.

Pour un sinistre Annulation / interruption de voyage :

- Il vous faut aviser l'entreprise auprès de laquelle vous avez acheté votre prestation dès la survenance du sinistre. (Si vous annulez tardivement, nous ne pourrions prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement).
- Dans tous les cas nous adresser tous les documents nécessaires à la constitution du dossier pour prouver le bien fondé et le montant de la réclamation.
 - pour une annulation, les originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription, vous sont systématiquement demandés.
 - pour une interruption, l'original de la facture de frais d'inscription vous est systématiquement demandé ainsi que la facture précisant le montant des prestations terrestres hors aérien.
- Sans la communication à notre médecin Conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, votre dossier ne peut être réglé.
- Nous nous réservons le droit de réclamer le billet de voyage initialement prévu et non utilisé.

Pour un sinistre Bagages

- Produire les originaux des documents suivants : factures d'achat, devis de réparation ou factures acquittées, le récépissé du dépôt de plainte (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord lorsqu'il s'agit de vol ou de perte), bulletin de réserve près du transporteur maritime, aérien, ferroviaire, routier, lorsque vos bagages se sont égarés ou détériorés pendant la période où ils étaient sous la garde juridique du transporteur. La non-présentation de ces documents entraînera une réduction du montant de notre indemnité équivalente au montant du recours que nous ne pouvons exercer.
- Si vous récupérez tout ou partie des objets volés ou disparus, à quelque époque que ce soit, vous devez nous en aviser immédiatement.
- Si cette récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, vous devez reprendre possession de ces objets et nous vous indemniserons des détériorations et manquements éventuels.
- Si cette récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, vous pourrez décider de les reprendre contre remboursement de l'indemnité reçue sous déduction des détériorations ou manquants.
- Vous disposez de 15 jours pour faire votre choix. Passé ce délai, nous considérons que vous avez opté pour le délaissement.
- Les biens sinistrés que nous vous remboursons deviennent notre propriété.
- Nous renonçons à l'application de la règle proportionnelle prévue par le Code des Assurances (article L 121-5).
- Dans la limite du montant réel des dommages, nous vous indemniserons sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite, des bagages ou objets sinistrés équivalents et de même nature.

Pour un sinistre Responsabilité Civile :

- Transmettre tout avis, lettre, convocation, assignation, acte extrajudiciaire et pièce de procédure qui vous serait adressé, remis ou signifié personnellement ou à vos ayants-droit.
- Communiquer sur simple demande et sans délai tout document nécessaire à l'expertise.

- **Lorsque les garanties Assistance sont en jeu, vous devez impérativement :**

• **Pour demander une intervention :**

Dès la survenance du sinistre, contacter préalablement à toute intervention notre Centrale d'Assistance :

**de l'étranger, tél. : 33 1 46 43 50 20 - Fax : 33 1 46 43 50 26,
de France tél. : 01 46 43 50 20 - Fax : 01 46 43 50 26.**

Un numéro de dossier sera alors délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions.

• **Pour demander un remboursement, joindre à votre déclaration :**

- Votre certificat d'assurance.

- Le numéro du dossier que vous a attribué la Centrale d'Assistance.

- Le certificat médical indiquant la nature exacte et la date de survenance de la maladie ou de la blessure. Sans la communication à notre médecin conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, votre dossier ne peut être réglé.

- Le certificat de décès.

- Les décomptes de Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance.

- Et, plus généralement, toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier sur simple demande de notre part et sans délai.

Pour un sinistre RETARD D'AVION ET DE TRAIN

L'assuré doit :

- Compléter et faire tamponner la déclaration de retard figurant dans son contrat auprès d'une personne compétente de la compagnie aérienne sur laquelle l'assuré voyage ou auprès d'une personne compétente de l'aéroport.

- Transmettre dès son retour à l'Européenne d'Assurances et au plus tard dans les 15 jours après son retour, la déclaration de retard dûment complétée, la copie de son billet d'avion, la facture d'achat du billet garanti et le talon de la carte d'embarquement.

Sans la communication des documents cités ci-dessus nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé.

L'INDEMNITÉ

Calcul :

l'indemnité qui est due est fixée de gré à gré, à défaut par une expertise amiable, sous réserve des droits respectifs des parties. Pour cette expertise amiable, chaque partie choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert : les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix.

Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert.

Païement :

Sauf opposition au paiement, nous paierons les indemnités dans les 15 jours suivant l'accord intervenu entre les parties ou la décision judiciaire exécutoire.

LIMITATION DE NOS ENGAGEMENTS

En cas de sinistre, notre indemnité ne pourra en aucun cas excéder les montants prévus ci-dessous :

• **EN ANNULATION et INTERRUPTION : 8 000 € T.T.C.** par personne, maximum **40 000 € T.T.C.** par événement.

• **EN BAGAGES :**

- **2 500 € T.T.C.** par personne, maximum **15 000 € T.T.C.** par événement.

- **3 500 € T.T.C.** en plénitude, par personne, maximum **15 000 € T.T.C.** par événement.

• **EN ASSISTANCE : 155 000 € T.T.C.** par personne, maximum **800 000 € T.T.C.** par événement.

• **FRAIS MÉDICAUX : 155 000 € T.T.C.** par personne, maximum **400 000 € T.T.C.** par événement.

• **EN RESPONSABILITÉ CIVILE :** dommages corporels maximum **4 600 000 € T.T.C.** par événement. Dommages matériels et immatériels, maximum **46 000 € T.T.C.** par événement.

• **EN RETARD D'AVION DE TRAIN : 100 € T.T.C.** par personne, maximum **1 000 € T.T.C.** par événement.

On entend par événement : tout fait générateur de conséquences dommageables, susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une ou plusieurs garanties du contrat.

EXCLUSIONS GENERALES

Dans tous les cas suivants, notre garantie ne peut être engagée :

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie".

- Usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin.
- Etat alcoolique, actes intentionnels, non-observation consciente d'interdictions officielles.
- Suicide ou tentative de suicide de l'assuré, automutilation.
- Participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense).
- Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours.
- Manipulation ou détention d'engins de guerre.
- Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales.
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou sabotage, manifestation quelconque de radioactivité.
- Accidents résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue des compétitions.
- Alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens, skeleton, spéléologie et pratique du ski hors-piste
- Epidémies, pollution ou catastrophes naturelles.

MEDIATION

Nous adhérons à la procédure de médiation mise en place par les organisations professionnelles de l'assurance, accessible à tous gratuitement et ayant pour but de favoriser le règlement amiable des litiges pouvant survenir entre assurés et assureurs.

Un organisme a été créé pour centraliser les réclamations des assurés :

MEDIATION ASSURANCE, BP 907 - 75424 Paris Cedex 09.

DÉCLARATION DE SINISTRE

Retard d'Avion et de Train

TRAJET ALLER

À compléter par l'assuré

Nom et prénom(s) de l'assuré : _____

Adresse de l'assuré : _____

Aéroport (Airport) : _____

Gare (Train Station) : _____

Compagnie Aérienne (Airline) : _____

Cie Chemin de Fer (Railway) : _____

Numéro du vol (Flight number) : _____

N° du train : _____

Jour d'arrivée du vol ou du train (Jour / Mois / Année)
(Arrival day of flight : D/M/Y) :

Initialement prévue (Initially expected) : _____

Réel (Actual day) : _____

Heure d'arrivée du vol ou du Train (Heure / Minute)
(Arrival time of flight : H/M)

Initialement prévu (initially expected) : _____

Réelle (Actual time) : _____

Fait à _____ Le / /

Signature de l'assuré :

Cachet de la Compagnie aérienne ou autorité de
l'aéroport d'arrivée ou de la compagnie de chemin de fer
(Stamp) : **OBLIGATOIRE**

**Documents à adresser à L'EUROPÉENNE D'ASSURANCES,
41, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre cedex**

**Assuré.
Prêt.
Partez.**



 **L'EUROPÉENNE**
d'assurances

**41, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre cedex
Tél. : 01 46 43 64 40 - Fax : 01 55 69 39 76**

**R.C. Nanterre B 552 104 127
EUROPAISCHE REISEVERSICHERUNG AG**

**Membre de l'IAE
International Association of European Travel Insurers.**